

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 25 février 2019 à 19h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, maire.**

**Sont présents:** M. Marc Dubeau, Maire  
M. Bruno Guilbault, Conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Mario Godbout, Conseiller  
M. Lawrence Cassista, Conseiller  
M. Luc Bergeron, Conseiller

**Est absente :** Mme Lucie Racine, Conseillère

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière

**PUBLIC :** 0

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. TRÉSORERIE**
  - 3.1** Financement par billet du règlement d'emprunt n°399-2017-Modification des termes du règlement.
  - 3.2** Financement par billet du règlement d'emprunt n°399-2017-Acceptation du taux d'intérêt.
- 4. AFFAIRES NOUVELLES**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée extraordinairement constituée par le président, Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**029-20190225**

**2. ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

030-20190225

**3. TRAVAUX PUBLICS**  
**3.1. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°399-2017-  
MODIFICATION DES TERMES DU RÈGLEMENT**

**Considérant que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la paroisse de Saint Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 343 700 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
399-2017	780 684 \$
399-2017	563 016 \$

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Considérant que**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 399-2017, la paroisse de Saint Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que:

- a) Les billets seront datés du 4 mars 2019;
- b) Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- c) Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- d) Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	41 200 \$	
2021.	42 700 \$	
2022.	44 200 \$	
2023.	45 800 \$	
2024.	47 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	1 122 200 \$	(à renouveler)

- e) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 399-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

031-20190225

**3.2. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°399-2017-  
ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT**

**Considérant que** la Municipalité de la paroisse de Saint Joachim a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 1 343 700 \$;

**Considérant qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée

en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 200 \$	2,50000 %	2020
42 700 \$	2,55000 %	2021
44 200 \$	2,65000 %	2022
45 800 \$	2,75000 %	2023
1 169 800 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,53700

Coût réel : 3,12889 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

41 200 \$	3,19000 %	2020
42 700 \$	3,19000 %	2021
44 200 \$	3,19000 %	2022
45 800 \$	3,19000 %	2023
1 169 800 \$	3,19000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 200 \$	3,29000 %	2020
42 700 \$	3,29000 %	2021
44 200 \$	3,29000 %	2022
45 800 \$	3,29000 %	2023
1 169 800 \$	3,29000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,29000 %

**Considérant que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que:

- a) Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b) La Municipalité de la paroisse de Saint Joachim accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 1 343 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 399-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,53700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- c) Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

032-20190225

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de lever l'assemblée du 25 février 2019 à 19h15.

**Adoptée**

Président

---

M. Marc Dubeau

Secrétaire

---

Mme Anick Patoine, Directrice générale  
et Secrétaire-Trésorière